



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES,
TECHNIQUES ET PARTICULIERES**

OBJET DE LA CONSULTATION :

**« Prestation d'Accompagnement pour l'aménagement
des espaces du site de Vanves »**

Sommaire

I. PREAMBULE	3
1. PRESENTATION D'AUDIENS.....	3
II. DESIGNATION DES PARTIES	4
III. CONCLUSION DU MARCHE	4
IV. OBJET DU MARCHE.....	4
1. DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	4
1.1. Diagnostic.....	4
1.2. Prestations	5
1.2.1. Prestation attendue	5
1.2.2. Livrables attendus par lots	6
1.2.3. PRIX	7
2. OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES DU Titulaire du marche.....	7
3. OBLIGATIONS D'AUDIENS	8
4. PROCEDURES.....	8
5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE.....	8
6. CLAUSES DIVERSE.....	8
7. DECLARATION D'INDEPENDANCE RECIPROQUE, DIRECTION GENERALE ET POUVOIR DISCIPLINAIRE	8
8. SOUS-TRAITANCE.....	9
9. INFORMATIONS ET CONTROLE DES PRESTATIONS.....	9
V. LIEU D'EXECUTION.....	9
VI. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE D'EXECUTION DU MARCHE ET RESILIATION	10
2. DUREE.....	10
VII. CONDITIONS DE PAIEMENT	10
VIII. PENALITES	10
IX. CONFIDENTIALITE.....	11
X. MODALITES DE CONTRACTUALISATION.....	11
1. CONTRAT.....	11
2. EXECUTION DE LA PRESTATION	11
XI. ASSURANCES	11
XII. CESSION DU MARCHE.....	12
XIII. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE.....	12

I. PREAMBULE

1. PRESENTATION D'AUDIENS

AUDIENS, Association régie par la Loi de 1901, dont le siège social est 74 rue Jean Bleuzen - 92177 VANVES, est constituée entre diverses institutions de retraite complémentaire et d'une institution de prévoyance œuvrant dans le secteur de l'audiovisuel, de la presse, du spectacle, de la culture, de la communication, et des médias.

Notre identité professionnelle

Acteur de l'économie sociale et solidaire, à but non lucratif, AUDIENS protège au quotidien les professionnels de la culture et de la création : employeurs, créateurs d'entreprise, salariés permanents et intermittents, journalistes, pigistes, travailleurs indépendants, retraités et leur famille.

Depuis sa création en 2003, le groupe est fidèle à son identité professionnelle. Il œuvre à humaniser la relation avec ses adhérents, sécuriser les parcours professionnels, simplifier le service, et accompagner le changement.

Cette vocation se concrétise par la conception d'une offre adaptée aux spécificités de la profession, en assurance de personnes et de biens, retraite complémentaire, accompagnement social et solidaire, prévention, médical, congés spectacles, services aux professions du secteur de la culture, des médias et de la communication.

Sa dimension paritaire, son expérience du dialogue social et la confiance que lui accordent l'Etat et les branches professionnelles en font le référent social des industries culturelles.

Notre mission

Humaniser la relation avec les personnes et les entreprises
Simplifier la protection sociale et les services
Sécuriser les carrières et parcours de vie
Innover pour accompagner les spécificités et les mutations de la profession

Notre ambition

Protéger les professionnels de la culture tout au long de la vie.

Nos valeurs

Solidarité, respect, qualité, progrès

Notre personnalité

Bienveillante, solidaire, disponible, créative, experte, humaine

II. DESIGNATION DES PARTIES

Aux termes des présentes :

- ASSOCIATION DE MOYENS DU GROUPE AUDIENS est ci-après dénommée «AUDIENS» ;
- Les soumissionnaires à l'appel d'offres sont ci-après dénommés collectivement les « Candidats » ou individuellement, le « Candidat » ;
- Le Candidat retenu est ci-après dénommé « le Titulaire » du marché.

III. CONCLUSION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé par l'Association de Moyens d'AUDIENS, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est sis 74 rue Jean Bleuzen 92170 VANVES et le Candidat retenu.

Il est régi par les dispositions du code de la commande publique.

IV. OBJET DU MARCHÉ

Il a été décidé de lancer un appel d'offres concernant l'aménagement des espaces du site de Vanves, et pour cela une Prestation d'accompagnement par un Professionnel est nécessaire.

AUDIENS sélectionnera un prestataire qui assurera en sa qualité de Professionnel l'accompagnement d'AUDIENS lors de l'exécution du marché qui portera sur l'aménagement du site de Vanves.

1. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

1.1. DIAGNOSTIC

Dans le cadre de cette consultation, AUDIENS sollicite les capacités de conseil, d'audit et d'expertise des Candidats afin de favoriser des propositions innovantes pour optimiser les espaces dans un souci d'économies et de redistribution des surfaces.

1.2. PRESTATIONS

L'objectif de ce présent appel d'offres est la sélection d'une prestation d'accompagnement pour la réorganisation des espaces du site de Vanves.

Audiens compte actuellement 580 collaborateurs et 580 postes de Travail équipés d'appareils informatiques et téléphoniques.

Le bâtiment présente une surface globale de 10 127 m² répartie comme suit :

Niveau	Surface en m ²
Rez de Chaussée	1492
1er Etage	2175
2è Etage	2240
3è Etage	2181
4è Etage	1048
5è Etage	991
TOTAL	10127

Le premier objectif d'AUDIENS consiste à louer un à deux niveaux (à définir par les candidats en fonction des possibilités, des pertinences et des projets proposés).

Le second objectif vise à redéfinir les espaces pour les collaborateurs d'AUDIENS en tenant compte des nouveaux rythmes et modes de travail. Il convient de proposer des nouveaux lieux de collaboration, de production et de rencontre en accord avec les missions et les valeurs du groupe AUDIENS.

1.2.1. PRESTATION ATTENDUE

AUDIENS, sollicite les capacités de conseil, d'audit et d'expertise des candidats afin de favoriser des propositions innovantes pour optimiser et aménager de nouveaux espaces de travail, redéfinir l'emplacement des équipements actuels mis à disposition des salariés et des futurs locataires.

Les candidats doivent visiter les locaux afin d'adapter l'offre aux besoins du groupe AUDIENS. La visite préalable obligatoire doit permettre aux Candidats d'appréhender tous les éléments de leurs prestations.

Les candidats doivent adresser dans leur offre, les documents suivants qui s'inscrivent dans les objectifs de développement durable dans leur dimension économique, sociale et environnementale :

- Une étude de plan et de taux de présence pour définir un niveau d'occupation (taux de foisonnement sur la base de statistiques complètes transmises par Audiens ;
- Une analyse de nos différents métiers et méthode de travail (équipements, archivage, taux de dématérialisation ...) ;
- Une proposition d'aménagements de nouveaux espaces plus ergonomiques, collaboratifs dans un principe de co-working ;
- Un accompagnement au changement sur les nouveaux modes de travail (signalétique, pilotage, espaces physiques, espaces virtuels, culture de l'entreprise, management, management visuel, communication interne...) ;
- Un accompagnement dans l'étude d'impact technique et informatique ;
- Le respect des règles d'ergonomie : avoir l'espace nécessaire pour travailler confortablement, avec suffisamment de rangement ;
- Des recommandations sur le traitement du confort sonore ;
- La création des zones de confidentialité pour permettre les réunions en petit comité ou conversations téléphoniques sensibles ;
- Une proposition d'ambiance conviviale ;
- Une signalétique pour différencier les espaces de travail classiques des autres espaces de rencontre et d'échange ;
- Une proposition de mobilier et des aménagements pour les personnes à mobilité réduite, intégrant autant que possible la réutilisation du mobilier existant ;
- Une proposition de mobilier modulaire pour adapter les espaces en fonction de leur servitude, intégrant autant que possible la réutilisation du mobilier existant ;
- La sécurisation des objets personnels par la mise à disposition de casiers personnels.

Les solutions seront imaginées dans le respect d'un principe de sobriété de la dépense.

1.2.2. LIVRABLES ATTENDUS PAR LOTS

LOT 1 – Mission d'accompagnement

- Etude d'accompagnement et d'aménagement des espaces mis à la location et des espaces occupés par les salariés du groupe Audiens :
 - o Macrozoning ;
 - o Microzoning ;
 - o Planning ;
 - o Conduite du changement ;
 - o Budget détaillé de l'offre d'accompagnement.

LOT 2 – Espace mis à la location

- Budget détaillé pour la réalisation des travaux en fonction de l'étude.
- Proposition de mobilier (budget, matériaux, acoustique ...).

LOT 3 – Espace occupé par les salariés du groupe Audiens

- Budget détaillé pour la réalisation des travaux en fonction de l'étude.
- Proposition de mobilier (budget, matériaux, acoustique ...) :
 - o Réutilisation maximale du mobilier actuel ;
 - o Investissement mobilier limité aux nouveaux espaces collaboratifs.

Date prévisionnelle pour la prestation d'accompagnement : 1er trimestre 2021.

Nous attendons que les candidats soient force de proposition pour la présentation de leur projet.

Audiens se réserve le droit de prendre tout ou partie d'un lot.

1.2.3. PRIX

Le coût total de la Prestation pour chaque Lot devra être détaillé dans le Bordereau de Prix transmis par les Candidats.

2. OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES DU TITULAIRE DU MARCHÉ

Afin d'assurer l'exécution des prestations du présent cahier des clauses administratives techniques et particulières, le Titulaire du marché exécutera les prestations qui lui seront confiées de manière professionnelle et avec tout le soin requis afin de permettre la bonne exécution de ses missions.

Le Titulaire du marché devra notamment faire preuve, dans l'exécution du marché, de toute diligence et de toute l'attention d'un professionnel averti.

Il devra, de ce fait, apporter tout son savoir-faire et ses compétences nécessaires au bon accomplissement de sa mission pendant toute la durée du marché.

Il se conformera aux règles de l'art applicables pour le type de prestations envisagées dans le présent cahier des charges et ses annexes.

Le Titulaire du Marché s'engage à faire diligence pour se faire remettre par le Client toutes les informations et documents qui seraient nécessaires dans le cadre de l'exécution de ses missions.

Le Titulaire du marché est seul responsable des moyens humains, logistiques et matériels qu'il doit mettre en œuvre pour garantir la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées.

Il mettra notamment en œuvre les ressources suffisantes pour réaliser les prestations.

A ce titre, le Titulaire du marché s'engagera à ce que l'ensemble des membres de son personnel affecté aux prestations possède la compétence, l'expérience et les qualités de probité et de confiance nécessaires à la bonne exécution des missions, objet du marché.

Le Titulaire du marché s'engage à faire bénéficier à l'ensemble des membres de son personnel toute formation requise pour la bonne exécution des missions qui lui sont dévolues.

Le Titulaire du marché sera responsable des erreurs, omissions ou négligences qui seraient commises par son personnel dans l'exécution des prestations.

Le Titulaire du marché a l'obligation de produire un compte rendu pour tout incident ou anomalies.

Il effectuera sur demande du client les prestations correctives pour remédier aux conséquences de ces négligences, incidents ou anomalies.

Le Titulaire du marché n'est en aucun cas habilité à engager AUDIENS vis-à-vis d'un tiers : de ce fait, tous les documents, courriers, contrats nécessaires à l'exécution de sa mission seront exclusivement signés par les responsables habilités des entités clientes.

3. OBLIGATIONS D'AUDIENS

AUDIENS s'engagera à :

- Répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information du Titulaire du marché ;
- Désigner un interlocuteur privilégié, disposant des connaissances et compétences nécessaires pour répondre de façon pertinente aux demandes du Titulaire du marché.

4. PROCEDURES

AUDIENS et le Titulaire du marché détermineront de manière concertée les procédures applicables et les modalités y attachées, en particulier :

- Les Procédures de communication et de reporting ;
- La désignation du ou des interlocuteurs référents chez AUDIENS ;
- Des procédures d'accès et de consignes aux intervenants.

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE

Le Titulaire du marché déclare sur l'honneur qu'il a satisfait aux obligations de la loi sur le renforcement de la lutte contre le travail dissimulé. A ce titre, il s'engage à ne faire exécuter les prestations objet du marché que par des personnes régulièrement employées notamment au regard des articles L. 3243-1 et L. 1221-10 et suivants du Code du travail.

6. CLAUSES DIVERSE

AUDIENS attend du Titulaire du marché qu'il s'engage à mettre en œuvre les principes de lutte contre la discrimination et de promotion de la diversité conformément à l'article L 1132-1 du Code du travail.

Cela se traduit notamment dans les engagements de l'entreprise, le processus de recrutement (sensibilisation et formation de l'ensemble des collaborateurs à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité des chances dans le recrutement), la mobilité et dans les actions du quotidien.

7. DECLARATION D'INDEPENDANCE RECIPROQUE, DIRECTION GENERALE ET POUVOIR DISCIPLINAIRE

Le Client et le Titulaire du marché déclarent et reconnaissent qu'ils sont et demeureront, pendant toute la durée du marché, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assurant chacun les risques de sa propre activité.

AUDIENS s'interdit d'intervenir directement auprès du personnel du Titulaire du marché qui reste maître de son organisation, de l'ensemble de son personnel et de sa discipline.

Le personnel du Titulaire du marché en charge des prestations restera, en toutes circonstances, sous le contrôle administratif et sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire du Titulaire du marché quels que soient la durée et le lieu de réalisation des prestations.

Le personnel du Titulaire du marché ne pourra en aucun cas être assimilable juridiquement à un salarié du client ou à un personnel intérimaire mis à sa disposition.

En sa qualité d'employeur, le Titulaire du marché assurera la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés.

En particulier, il fera son affaire de l'observation de la législation du travail, du paiement des salaires et cotisations sociales afférentes à son personnel ainsi que des accidents de trajet ou de travail qui pourraient survenir à ses préposés du fait ou à l'occasion du présent marché.

8. SOUS-TRAITANCE

Tout recours à la sous-traitance est interdit, sauf accord express du Client et agrément des conditions de paiement du ou des sous-traitants.

Par ailleurs, si certaines tâches sont confiées, avec l'accord du Client, à un ou des sous-traitant(s), le contractant principal restera seul et entièrement responsable de l'exécution du Marché.

9. INFORMATIONS ET CONTROLE DES PRESTATIONS

Le Titulaire du Marché sera tenu de notifier immédiatement à AUDIENS toute modification importante du fonctionnement de l'entreprise survenant au cours de l'exécution des prestations du marché.

Des réunions de suivi des prestations seront organisées à compter de l'entrée en vigueur du marché.

V. LIEU D'EXECUTION

Le site concerné par les Prestations, objet du présent marché, est le suivant :

Site AUDIENS (siège de l'association)
Situé au 74 rue Jean Bleuzen 92170 Vanves

Immeuble de 5 étages / Surface de 10 127 m² / 580 salariés.

Il comprend :

- Des bureaux, salle de conférence
- Des zones de stockage

- Un restaurant d'entreprise
- Deux niveaux de parking en sous-sol

VI. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE D'EXECUTION DU MARCHE ET RESILIATION

1. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent marché est conclu à compter de la date de l'attribution du marché et pour une période définie selon le planning du projet défini par le Titulaire du marché.

Le candidat retenu, le Titulaire du marché, s'engage à respecter le présent cahier des clauses administratives générales, et techniques particulières, ainsi que le planning validé conjointement avec le Groupe AUDIENS.

2. DUREE

Le présent marché prendra effet le 1^{er} février 2021 pour une durée de 6 mois, renouvelable.

A l'issue du marché, et dans un délai maximum de 8 jours, le titulaire devra renvoyer tout dossier et toutes les pièces appartenant au Groupe AUDIENS qui ont été utilisées dans le cadre du présent marché.

3. RESILIATION

Le présent marché sera résilié de plein droit, moyennant un préavis de trente (30) jours, dans tous les cas où les dispositions du présent marché ne seraient pas respectées par le Titulaire du marché, sans préjudice de tous dommages-intérêts que le groupe AUDIENS pourrait être en droit de réclamer.

VII. CONDITIONS DE PAIEMENT

La facturation sera établie à l'ordre d'AUDIENS.

Le Titulaire du marché devra établir des factures faisant état d'un relevé de diligences mensuel.

AUDIENS réglera sous le délai de 30 jours fin de mois, par virement, les factures, sous réserve de leur conformité des livrables.

VIII. PENALITES

Des pénalités devront s'appliquer dans le cas où le retard de livraison, l'inexécution ou la mauvaise exécution d'une prestation est imputable au Titulaire du marché.

Une pénalité de 10%% sera appliqué pour chacun des préjudices pour Audiens.

Sans préjudice de l'application de ces pénalités, les parties sont tenues à une obligation d'information écrite réciproque quant aux évènements de toutes natures susceptibles de retarder ou d'entraver la correcte exécution des prestations.

Elles se concertent sur les moyens à mettre en œuvre pour corriger les inexécutions ou mauvaise exécution, limiter le retard et/ou redéfinir les plannings initialement définis. Un plan d'action spécial par écrit devra être mis en place.

IX. CONFIDENTIALITE

Toutes les informations, données, documents transmis par l'une ou l'autre des Parties à l'une ou l'autre des Parties dans le cadre de la négociation, la conclusion, l'exécution et la terminaison du présent marché seront soumis à une obligation de confidentialité stricte, réciproque et entière.

Cet engagement de confidentialité couvre toute les informations transmises ou divulguées entre les Parties, quel qu'en soit le support, quelle qu'en soit la forme, peu important qu'elles soient accompagnées ou non d'une indication de leur caractère confidentiel.

Sauf autorisation écrite préalable d'AUDIENS, le Titulaire du marché s'engagera notamment à ne divulguer aucune information technique, commerciale ou financière à quelque titre et à quelque personne que ce soit.

Le Titulaire du marché reconnaît que les informations et données concernant AUDIENS auxquelles il a accès dans le cadre du présent marché ou qu'il communique à AUDIENS sont et demeurent la propriété exclusive de AUDIENS.

Les Parties se portent garantes de la bonne exécution de l'obligation de confidentialité ci-dessus par leurs représentants, leurs salariés, leurs sous-traitants et plus généralement leurs préposés, quels qu'ils soient.

X. MODALITES DE CONTRACTUALISATION

1. CONTRAT

A compter de l'attribution du marché, un projet de contrat sera établi stipulant les modalités d'exécution, les obligations de chacune des parties et les garanties y attachées.

2. EXECUTION DE LA PRESTATION

Le Titulaire du Marché réalisera la prestation conformément à la proposition d'organisation et d'exécution validée par AUDIENS, de la prestation qui sera formalisée dans un contrat.

XI. ASSURANCES

Le Titulaire du marché doit justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée notoirement solvable, garantissant sa responsabilité civile et sa responsabilité professionnelle.

Il sera tenu de remettre à AUDIENS une attestation délivrée par la/les compagnie(s) d'assurances, justifiant le paiement de la prime afférente de l'année en cours.

Il sera tenu d'informer dans les huit jours le service achats d'AUDIENS de toute modification portée aux conditions d'assurance, notamment en cas de résiliation de la police, en cas de changement de compagnie d'assurance ou de modification de la couverture assurantielle.

Le Titulaire du marché s'engage également à contracter une assurance garantissant la responsabilité civile et professionnelle de ses collaborateurs, salariés ou non.

XII. CESSION DU MARCHÉ

Le Titulaire du marché s'engage à ne pas céder le présent marché, ni à déléguer ou transférer tout ou partie des droits et/ou obligations qui en découlent sauf accord préalable et écrit d'AUDIENS.

Le non-respect, par le Titulaire du marché, de cette obligation sera une cause de résiliation de plein droit et sans préavis du contrat.

Cette interdiction de cession n'est pas réciproque : les modifications qui pourraient intervenir au sein du groupe AUDIENS telles que fusion, scission, absorption, apport partiel d'actifs, cession et tout accord juridique ou commercial avec un tiers, seraient sans effet sur l'existence et l'exécution du présent marché.

XIII. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La loi française est seule applicable.

Tout litige relatif à la validité, à l'exécution ou à l'interprétation du présent marché sera soumis, à défaut de règlement amiable entre les Parties auquel celles-ci s'efforceront de parvenir, aux tribunaux compétents.